



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déviation de la colonne vertébrale

Question écrite n° 66528

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème de la détection et du traitement des déviations de la colonne vertébrale affectant les pré-adolescents et adolescents. Faute d'une information systématique des parents, qui pourraient être sensibilisés à ce risque au moyen du carnet de santé ; faute aussi d'une médecine scolaire dotée des moyens humains et financiers d'assurer ses missions de surveillance, de détection et d'alerte, un nombre important d'enfants et d'adolescents est victime de scoliozes, cyphoses ou cypho-scolioses. Il en résulte d'abord pour eux-mêmes des souffrances, handicaps ou traumatismes physiques, psychologiques et moraux très lourds, et trop souvent définitifs, qu'un système de prévention permettrait de combattre efficacement : dès huit ans pour tous les enfants puis vers onze-douze ans pour les filles et treize-quatorze ans pour les garçons. Il en résulte également pour les familles des difficultés morales et financières que renforcent encore, aujourd'hui, les insuffisances constatées dans la gestion de ces problèmes et de leur traitement : absence d'uniformité dans les soins proposés, qui désoriente les parents ; difficultés de suivi en kinésithérapie des jeunes concernés ; coûts demeurant à la charge des familles, frais de déplacements fréquents en particulier. Il en résulte enfin pour la sécurité sociale des dépenses liées à la prise en charge de ces maladies, qu'un réinvestissement par l'Etat du champ de la médecine scolaire permettrait d'éviter. Il lui demande les dispositions qu'il entend conduire pour aménager ces situations dans un sens conforme aux attentes des jeunes et des parents concernés.

Texte de la réponse

Les troubles de la statique vertébrale, scoliose et cyphoscoliose, qui touchent certains jeunes, risquent de s'aggraver rapidement lors de la puberté. Il est donc essentiel de les dépister au plus tôt et de faire bénéficier les jeunes qui en sont atteints d'un bilan médical complet afin d'adapter leur prise en charge. Le dépistage précoce des scoliozes permet la mise en route rapide d'un traitement efficace. Le traitement des scoliozes a connu de profonds changements depuis une quinzaine d'années. Il est beaucoup mieux codifié et s'est allégé, même s'il reste lourd et contraignant pour l'enfant et sa famille. De nombreux moyens de traitements sont disponibles. La tolérance et l'observance sont à prendre en compte lors de la proposition thérapeutique. L'indication thérapeutique dépend de l'âge de l'enfant, de la localisation de la courbure, mais également à l'adolescence des conséquences psychologiques. La chirurgie est un geste efficace mais agressif, enraidissant et définitif. La scoliose se traite le plus souvent de façon orthopédique avec des plâtres ou des corsets. La kinésithérapie, longtemps considérée comme fondamentale, semble n'avoir qu'une efficacité limitée dans le traitement d'une scoliose évolutive. Elle ne peut en aucun cas se substituer au traitement orthopédique. Elle peut en revanche s'y associer en proposant des exercices respiratoires, des exercices actifs sous corset et sans corset, une adaptation du port du corset dans les gestes de la vie quotidienne, une adaptation du poste de travail scolaire... Elle peut également accompagner la pratique régulière d'un sport, et participe au contrôle de la non-évolutivité de la scoliose par le suivi régulier de l'enfant et le contact avec les médecins. C'est dans cet objectif de diagnostic et de traitement précoce que les examens de la statique vertébrale sont mentionnés dans le carnet de santé lors des différents bilans de santé réalisés chez l'enfant dès l'examen de cinq-six ans, examen réalisé

chez 92 % des enfants avant l'entrée au cours préparatoire. Les anomalies de la colonne vertébrale doivent être également recherchées et consignées dans le carnet de santé lors des examens de dix-douze ans et de quatorze-seize ans, période approximative de la puberté, respectivement chez les filles et chez les garçons. Une attention particulière doit être apportée au repérage des troubles de déviation de la colonne vertébrale lors de l'examen orienté vers la pratique d'une activité physique qui a été introduit dans le carnet de santé lors de sa dernière refonte en 1995. Le service de promotion de la santé en faveur des élèves relève du ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66528

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5543

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1592